

Extrait du compte-rendu

Réunion du Comité Syndical

15 décembre 2021 à 20h00

Au SyAGE
17, rue Gustave Eiffel
91230 Montgeron

Présidence : Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DITTON

Remerciements chaleureux à Monsieur Jonathan WOFYSY, Maire de Chevry-Cossigny et titulaire au sein du SyAGE, qui avait, aimablement, accepté de prêter la salle de la Marmite pour la réunion de ce soir.

Cependant, vu le contexte sanitaire, le SyAGE a été dans l'obligation d'annuler et d'organiser cette séance en visioconférence et en présentiel.

Le Comité Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2021.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2021.

Procède à bulletin secret, à l'élection d'un nouvel Assesseur au sein du Bureau du SyAGE, en remplacement de Monsieur Stephen Lazermé, démissionnaire.

Se déclare candidat :

- Patrick VORDONIS

Nombre de votants :

Nombre de bulletins dans l'urne :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Avec voix, Monsieur Patrick VORDONIS est élu(e), à l'unanimité, Assesseur de Bureau au sein du SyAGE

Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL M14

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général		Chap 70 - Produits des services	
Chap 012 - Charges de personnel		Chap 73 - Impôts et taxes	
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		Chap 74 - Dotations et Participations	
Chap 66 - Charges financières		Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	
Chap 67 - Charges exceptionnelles		Chap 77 - Produits Exceptionnels	
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporeelles		Chap 13 - Subventions	
Chap 21 - Immobilisations corporeelles		Chap 16 - Emprunts contractés	
Chap 23 - Immobilisations en cours		Chap 10 - Dotations (FCTVA)	
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette		Chap 45 - Opération pour compte de tiers	
Chap 45 - Opération pour compte de tiers			
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales		Chap 041 - Opérations patrimoniales	
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	-20 000,00 €
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général		Chap 70 - Produits des services	
Chap 012 - Charges de personnel		Chap 74 - Dotations et Participations	
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	
Chap 66 - Charges financières		Chap 77 - Produits Exceptionnels	
Chap 67 - Charges exceptionnelles			
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chap 023 - Virement à la section d'investissement		Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporeelles		Chap 13 - Subventions	
Chap 21 - Immobilisations corporeelles		Chap 16 - Emprunts contractés	
Chap 23 - Immobilisations en cours		Chap 10 - Dotations (FCTVA)	
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette		Chap 45 - Opération pour compte de tiers	
Chap 45 - Opération pour compte de tiers			
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chap 041 - Opérations patrimoniales	144 000,00 €	Chap 041 - Opérations patrimoniales	144 000,00 €
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	
Total Dépenses d'Ordres	144 000,00 €	Total Recettes d'ordres	144 000,00 €
Total Général Dépenses	144 000,00 €	Total Général Recettes	144 000,00 €

BUDGET ANNEXE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	13 650,00 €	Chap 70 - Produits des services	
Chap 012 - Charges de personnel	-13 650,00 €	Chap 73 - Impôts et taxes	
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		Chap 74 - Dotation et Participations	
Chap 66 - Charges financières		Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	
Chap 67 - Charges exceptionnelles		Chap 77 - Produits Exceptionnels	
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chap 023 - Virement à la section d'investissement		Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'Ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles		Chap 13 - Subventions	
Chap 21 - Immobilisations corporelles		Chap 16 - Emprunts contractés	
Chap 23 - Immobilisations en cours		Chap 10 - Dotation (FCTVA)	
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette		Chap 45 - Opération pour compte de tiers	
Chap 45 - Opération pour compte de tiers			
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chap 041 - Opérations patrimoniales		Chap 041 - Opérations patrimoniales	
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'Ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

Précise que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, et prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont incluses au sein des maquettes budgétaires M14 fournies.

Décide à l'unanimité, de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Autorise à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater, préalablement au vote du Budget Primitif 2022, les dépenses ci-après :

Budget Principal (M14) :

Chapitre	Libellé	Montants BP 2021	Crédits ouverts par anticipation en 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 655 740,00 €	413 935,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 725 900,00 €	431 475,00 €
23	Immobilisations en cours	492 500,00 €	123 125,00 €
		3 874 140,00 €	968 535,00 €

Un acompte de subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit du Comité d'Entraide.

Budget Annexe Assainissement (M49) :

Chapitre	Libellé	Montants BP 2021	Crédits ouverts par anticipation en 2022
20	Immobilisations incorporelles	3 050 435,73 €	762 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 214 733,06 €	2 050 000,00 €
23	Immobilisations en cours	17 489 838,68 €	4 350 000,00 €
		28 755 007,47 €	7 162 000,00 €

Budget Annexe Mise en Œuvre du SAGE (M14) :

Chapitre	Libellé	Montant BP 2021	Crédits ouverts par anticipation en 2022
20	Immobilisations incorporelles	135 000,00 €	33 750,00 €
		135 000,00 €	33 750,00 €

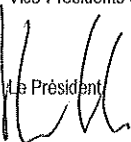
Fixe à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 0,99 €/m², le montant de la part syndicale de la redevance d'assainissement collectif. Rappelle que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues à l'article L.1331-8 du code de la santé publique est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif (part syndicale et part fermière) majorée de 400 %.

Décide à l'unanimité, de déléguer au Président du Syndicat les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution et la signature des marchés publics et accords-cadres (fournitures, services, travaux) dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ;
- de prendre toute décision concernant la préparation et la passation (dont la négociation) des marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services, à l'exception de la décision du choix de l'offre et de la signature ;
- de prendre toute décision concernant la déclaration sans suite d'une procédure quel que soit son montant ;
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et la reconduction des marchés publics et accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- de fixer les indemnités ou les primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit ;
- de conclure et signer les conventions constitutives de groupement de commandes (fournitures, services, travaux), dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et d'en assurer la gestion en mettant en œuvre les dispositions contenues dans les contrats. Si nécessaire, le Président pourra conclure tout avenant modificatif au contrat initial ;
- de procéder à la souscription de la ligne de trésorerie destinée aux besoins de financement momentanés, de passer à cet effet les actes nécessaires et d'en assurer la gestion en mettant en œuvre les dispositions contenues dans les contrats. Si nécessaire, le Président pourra conclure tout avenant modificatif au contrat initial ;
- d'effectuer des opérations de réaménagement de dettes. Il pourra, à cet effet, procéder à des remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution ;
- de solliciter des subventions et de conclure les conventions d'aide financière correspondantes ;
- de conclure des conventions de mise à disposition, des conventions d'occupation temporaire de terrains privés, des conventions de mandat pour la suppression d'ouvrages privés au titre de la continuité écologique, et des conventions de servitudes de passage, dans la limite d'une indemnité de 8 000 € ;
- de conclure les conventions d'occupation du domaine public ;

- d'accepter les legs et les dons ;
- de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisations environnementales ;
- de décider de l'acquisition de parcelles pour un montant n'excédant pas 8 000 € par opération ;
- de solliciter les enquêtes publiques nécessaires à l'intervention du Syndicat ;
- de créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services du SyAGE ;
- de décider de l'allévation de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 8 000 € et de signer les documents et actes en découlant ;
- d'exercer, au nom du Syndicat, les actions amiables et contentieuses ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- de conclure les protocoles d'accord ayant pour objet le règlement indemnitaire d'un litige dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité du Syndicat non pris en charge par le contrat d'assurance responsabilité civile dans la limite d'une indemnité de 8 000 € ;
- de percevoir les indemnités de sinistre ou de préjudice subi par le Syndicat ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'instruire les demandes de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de collecte des eaux usées des immeubles difficilement raccordables et de décider, le cas échéant, d'accorder lesdites dérogations sur le fondement de l'article 4 du règlement du SPANC ;
- de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis lorsqu'il est prescrit ;
- de mettre en œuvre la procédure d'exécution d'office en application des dispositions du code de l'environnement lorsque le riverain des cours d'eau non domaniaux ne respectent pas leurs obligation d'entretien régulier des berges et du cours d'eau ;
- de conclure les conventions d'échanges de données avec les partenaires du syndicat.

Décide que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 22 juin 2021 portant délégation d'attributions du Comité au Président. Précise que « conformément à l'article L.2121-23 du CGCT qu'en cas d'empêchement du Président, les actes administratifs (décisions, arrêtés) relatifs aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président par le Comité Syndical, seront signés par le premier vice-Président, ou par les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de ces derniers.


 Le Président
 Romain COLAS

